

257

LE MINISTRE DES FINANCES

A

O B J E T : Projet de convention Tuniso-finlandaise de non double imposition

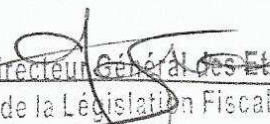
REFERENCE : Votre lettre en date du 31 mai 2012

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre citée en référence par laquelle vous avez bien voulu répondre aux observations et commentaires de la partie tunisienne relatifs au projet de convention de non double imposition entre nos deux pays en proposant des amendements aux articles 3,4,24 et 26, et tout en préservant votre position relative à l'article 22 dudit projet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la partie tunisienne est disposée à accepter toutes les propositions de la partie finlandaise, dans la mesure où cette dernière accepterait d'insérer, dans l'article 22 du projet de la convention, les dispositions prévues par le droit commun finlandais concernant le régime fiscal des dividendes reçus par les résidents de Finlande, et de fixer la retenue à la source exigible dans le pays de la source sur les dividendes à 10% .

En attente de vos commentaires à ce propos, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre des Finances
et par Délégation


Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JRAD LOUATI